

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des dates de passation des épreuves
externes certificatives octroyant le certificat d'études de
base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes
certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année
scolaire 2019-2020**

A.Gt 08-05-2019

M.B. 17-10-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation des épreuves externes communes certificatives dans l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base (CEB) et la forme de ce certificat ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 avril 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 mai 2019 ;

Vu le «test genre» du 2 mai 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant la proposition de calendrier pour l'organisation des épreuves externes certificatives : année scolaire 2019-2020 de la Commission de pilotage, du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2019-2020 sont fixées comme suit :

1° pour l'épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) : les matinées des jeudi 18, vendredi 19, lundi 22 et mardi 23 juin 2020;

2° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D) :

- l'épreuve de mathématiques, le mardi 16 juin 2020 ;

- l'épreuve de sciences, le mercredi 17 juin 2020 ;

- l'épreuve de français, le jeudi 18 juin 2020 ;

- l'épreuve de langues modernes, le vendredi 19 juin 2020 pour la partie écrite et entre les lundis 15 et 22 juin 2020 pour la partie orale ;

3° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- l'épreuve de français, le mardi 16 juin 2020 ;

- l'épreuve d'histoire, le mercredi 17 juin 2020.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2018 portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat d'études de base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2018-2019 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - La Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 mai 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et du Droit des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS